

Le parc de Beaumont, du domaine public, est inaliénable !

Visiblement, le maire de Croix ne comprend pas la différence entre un espace PUBLIC et un espace PRIVE : on n'y a pas tout à fait les mêmes droits, et on n'y fait pas vraiment les mêmes choses...il est peu probable que les futurs propriétaires du site seront ravis de croiser dans leur jardin des coureurs, des enfants jouant au foot, et qu'ils se transforment l'été en baby-sitter pour remplacer les centres aérés...mais bon, on peut toujours rêver, n'est-ce pas M. Cauche ?

Quant à la participation du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement à une « concertation » consistant à privatiser un espace jusque là public, nous ne pouvons que nous en étonner. Rappelons que la CAUE est une association investie d'une mission de service public, financée principalement par le conseil général et les collectivités locales. Comment pourrait-elle déjà réfléchir aux conseils à donner aux futurs promoteurs qui rachèteraient le Parc de Croix-Beaumont, alors que celui-ci relève du domaine public et est à ce titre inaliénable ? Cette question, nous comptons bien la poser aux tutelles de ce Conseil !

[Le comité de sauvegarde du Parc Croix-Beaumont](#)